

## L'interview du directeur général de l'Assistance publique

29-06-2019

Le problème de la propagande en faveur de la maternité se pose sous divers aspects. A l'heure actuelle, une action vigoureuse est menée à juste titre par les pouvoirs publics contre l'avortement. Mais qui inspire à la future mère cet acte criminel ? Le plus souvent, la peur du scandale que cause la naissance illégitime de l'enfant. Cette peur n'est, bien des fois, que passagère, car l'enfant venu au monde, on voit des situations familiales présumées sans issue s'arranger. Plus tard même, le petit être devient, dans bien des cas, un réconciliateur. Il faut donc, dans un intérêt à la fois familial et social, que la naissance ne soit pas empêchée et que si la mère le désire son secret soit strictement assuré. Quel est, sur cette question, le point de vue de l'administration générale de l'Assistance publique à Paris dont dépendent tous les hôpitaux de la capitale ? C'est ce que nous sommes allé demander à son directeur général, M. Serge Gas.

— L'hôpital, par principe, nous a déclaré ce dernier, est un lieu d'asile. Toute personne qui y est admise est assurée de ne point voir, si elle le veut, sa présence dévoilée. Tout le personnel de l'hôpital est astreint au secret professionnel et vous savez que, sur ce point, le corps médical, à juste titre, se montre très strict. Mais, dans les maternités, cette sévérité est encore plus étroite car la naissance d'un enfant, surtout quand elle est illégitime, constitue un événement que la mère, ou la famille, peut vouloir cacher. Dans ce cas, si la femme enceinte qui entre dans une maternité le demande, elle a la faculté de refuser d'indiquer son état civil. On ne peut se montrer plus accueillant.

— Mais alors qu'advient-il de l'enfant ?

— Il est déclaré à l'état civil de père et de mère inconnus. Ainsi, on évite l'avortement et même l'infanticide, et s'il est abandonné, notre service des enfants assistés le recueille.

Un abri pour les futures mères

— Ne pensez-vous pas, monsieur le directeur général, que le problème est, à la vérité, un peu plus complexe car la maternité est visible avant l'accouchement et après la naissance lorsque se pose pour la mère la question d'élever son enfant. Comment, dans ces conditions, assurer réellement le secret ?

— Avant l'accouchement, la future mère peut trouver abri dans nos maternités où vous avons plus de 300 lits à sa disposition. Ainsi, une femme peut, en attendant sa délivrance, être reçue, si elle le désire, sans que sa présence soit divulguée.

Après les couches, la mère toute seule ou qui ne veut encore regagner son domicile ou celui de ses parents peut entrer dans notre Maison maternelle de Châtillon-sous-Bagneux.

Cette hospitalisation temporaire de six mois environ permet aux mères souvent sans ressources et sans abri de se ressaisir, de s'attacher à leur enfant et d'éviter l'abandon qui est bien souvent la conséquence d'une naissance illégitime. Cette maison maternelle complète ainsi toutes les mesures que mon administration peut mettre à la disposition d'une femme qui a des raisons pour cacher temporairement sa maternité. Avec le temps l'instinct reprend le plus souvent le dessus car il reste vivace au fond du cœur féminin qu'une courte défaillance pourrait rendre quelquefois criminel.

Le Matin, 7 juillet 1939.

Serge Gas (1884-1964), préfet et conseiller d'Etat, est nommé directeur général de l'Assistance publique de Paris en 1938. Cet ancien proche de Clemenceau tombe dans la collaboration pendant l'Occupation. Il est révoqué à la Libération.

Le Matin devient collaborationniste pendant l'Occupation. Il cesse de paraître après le 17 août 1944. Contrairement à ses autres dirigeants qui seront lourdement condamnés, son patron, Maurice Bunau-Varilla, échappe aux tribunaux : il meurt le 1er août 1944, à l'âge de 87 ans.

Jean-Jacques Salomon

jjsalomon@oomark.com